



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 29 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	18

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame JOURDAN a donné pouvoir à Madame LEBAILLY, Madame VANHEMS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur OLLIVIER

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-051 CESSION CHEMIN RURAL SUITE A RENONCIATION DU DROIT DE PRIORITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 24-113 en date du 19 décembre 2024, autorisant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°6 dit de Coulisigny situé à Bernières-sur-Mer en vue de sa cession à 2 agriculteurs de Bernières-sur-Mer ;

Vu la délibération n° 25-069 en date du 28 août 2025 relative à la désaffectation et l'aliénation du chemin rural n° 6 dit De Coulisigny après enquête publique ;

Considérant que les différents propriétaires riverains ont été contactés afin qu'ils puissent faire valoir leur droit de propriété.

Considérant qu'aucun bénéficiaire de ce droit s'est manifesté.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal :

- **ACTE** que seul deux propriétaires riverains se sont manifestés,
- **PARTAGE** le chemin en 2 parcelles et de fixer le prix de vente comme suit :
 - Cession Commune de Bernières-sur-Mer/M. Benoit PESTEL : parcelle ZA96 de 1088m² au montant de 1800€HT ; les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
 - Cession Commune de Bernières-sur-Mer/M. Arnaud BOUET : parcelle ZA 97 de 937m² au montant de 1530€HT ; les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : POUR : 18

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

